

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE RUMIGNY
80680 RUMIGNY**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU 09 JUIN 2008

Le neuf juin deux mille huit, vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de RUMIGNY, régulièrement convoqués le cinq juin deux mille huit, se sont réunis sous la présidence de Monsieur François DELECOLLE, Maire.

Etaient présents : M. EVRARD Dominique, Mmes LENNE Isabelle, DUQUESNE Véronique, MM BARBET Eric, DASSONVILLE Nicolas, SEVRETTE Pascal, DUCHEMIN Christian, Mme Dominique SCHAEVERBEKE, M. DUPUIS Alain, Mmes JUST Christelle, ADT Marie, GUIDE Marie-Dominique, MM DELECOLLE François, BONNECHERE François, Mme BLANGER Corinne.

Secrétaire de séance : Mme Dominique SCHAEVERBEKE.

Compte rendu affiché le 11 juin 2008.

LECTURE DU COMPTE RENDU DU 05 MAI 2008.

Approuvé et signé par tous les membres présents.

DECISION MODIFICATIVE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1°) de réduire les crédits de 14.000,00€ au compte 61522 (Entretien bâtiments).

2°) d'affecter ces crédits de 14.000,00€ au compte 73961 (Attribution de compensation).

CONVENTION AVEC AMIENS METROPOLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de convention passé entre la Commune et Amiens Métropole, qui fixe le montant des dépenses de fonctionnement remboursées par Amiens Métropole pour couvrir les frais supportés par la commune dans les domaines qui sont désormais de la compétence d'Amiens Métropole.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le remboursement de ces frais et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

REMPLACEMENT DES AGENTS COMMUNAUX.

En raison du congé annuel des agents communaux, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer la rémunération de leurs remplaçants.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de rémunérer les remplaçants sur la base de l'indice brut 281 (majoré 283) correspondant au 1^{er} échelon de l'Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe.

ABATTEMENT TAXE HABITATION EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions de l'article 1411 II 3 bis du code général des impôts qui permettent d'instituer un abattement de 10% qui s'applique sur la valeur locative de l'habitation principale des personnes handicapées ou invalides.

Cet abattement est égal à 10% de la valeur locative moyenne des habitations de la commune.

Les personnes concernées doivent remplir une des conditions suivantes :

- être titulaires de l'allocation supplémentaire mentionnée à l'article L. 815-3 du code de la sécurité sociale, devenu l'article L.815-24 du code de la sécurité sociale ;
- être titulaires de l'allocation pour adultes handicapés mentionnée aux articles L.821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;
- être atteints d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence (DB 6 D 4233 n° 20 à 24) ;
- être titulaires de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L.241-3 du code de l'action sociale et des familles.

L'abattement est également applicable aux contribuables qui ne remplissent pas personnellement les conditions précitées mais qui occupent leur habitation principale avec des personnes mineures ou majeures qui satisfont à une au moins des conditions précitées.

Le Conseil Municipal estime que ce dispositif permet d'apporter une aide à des familles qui doivent supporter des charges parfois importantes, liées au handicap d'un de ses membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'instituer un abattement de 10% sur la valeur locative des habitations soumises à la taxe d'habitation, en faveur des personnes handicapées ou invalides, prévu à l'article 1411 II 3 bis du CGI.

Il charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire signale que les poteaux en bois pour construire les barrières sur le chemin entre la rue de Sains et la rue de St Fuscien sont arrivés. Ces barrières empêcheront le passage des voitures tout en permettant aux vélos et aux piétons de circuler. Vendredi 20 Juin, Nicolas Dassonville, Benoît Coudert et Didier Pourny en commenceront l'installation.

- Le site Internet avance ; Bernard Galtier a préparé une trame. Pascal Sevrette pense y inclure les comptes rendus de conseils municipaux ainsi qu'un agenda pour les manifestations à venir. Les associations du village pourront également y inclure des informations. La présentation du site ainsi que son fonctionnement seront détaillés dans un prochain bulletin municipal.
- Le Conseil Municipal décide de s'abonner au journal l'Union qui réalise régulièrement des articles sur la commune. Ce journal sera consultable à la Bibliothèque.
- Monsieur le Maire informe le conseil d'un courrier des enseignants du syndicat scolaire qui considèrent que les jeux du terrain scolaire de Rumigny présentent des dangers. La commission bâtiment examinera leur suggestion de l'aménagement du préau en salle de sport.
- Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier qu'il a reçu d'une habitante de Rumigny qui souhaiterait qu'une aire de jeux soit aménagée pour les jeunes enfants ; il rappelle que la commune avait déjà envisagé la réalisation de cet équipement, qui pourrait se situer dans l'espace vert du lotissement de la Panneterie.

- Monsieur le Maire fait remarquer que la dernière location de la Salle des Fêtes a causé des désagréments au voisinage et que du matériel a été dégradé (filets de buts du terrain de foot, biens privés...) Une estimation des dégâts sera faite et le montant sera déduit de la caution versée par les locataires. Une révision des conditions de location de la salle devra être envisagée pour éviter qu'une telle situation ne se reproduise.
- Christelle Just fait remarquer que les buts se situant sur le terrain de la briqueterie sont en mauvais état ; il faudrait enlever la rouille et les repeindre.
- Dominique Evrard signale les commissions qui ne se sont pas encore réunies ;
La commission « animation-jeunes » se réunira le 16 Juin à 20H15
La commission « chemins ruraux » se réunira le 20 Juin à 19H

La commission « Fêtes et loisirs » reporte sa réunion du 17 au 18 Juin à 20H15